



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **19 SEP. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
DE L'ARRÊTÉ D'AGRÉMENT N° 62-2016-00001**

Délivré à Madame RAUX CRENDAL Céline

**POUR LA REALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**Vu** la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

**Vu** la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

**Vu** la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-60-38 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2016-00001, délivré à Madame RAUX CRENDAL Céline, le 10 mars 2016 ;

**Considérant** le courrier daté du 30 juin 2020 de Madame RAUX CRENDAL Céline demandant l'augmentation du volume de vidange de matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2016-00001 du 10 mars 2016 sont annulés et remplacés par les articles suivants :**

#### ***- Article 1<sup>er</sup>: Objet de la demande***

Il est donné agrément à Madame RAUX CRENDAL Céline dont le siège social est situé au 55 rue de Théroouanne 62570 PIHEM, enregistrée sous le numéro SIRET 81782853600018, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le **n°62-2016-00001**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **170 m3**.

#### ***- Article 2: Description de l'activité***

Madame RAUX CRENDAL Céline assurera la collecte des matières de vidange, le transport ainsi que l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément est la suivante :

- Épandage agricole.

**Les autres articles demeurent inchangés.**

#### **Article 2 : Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3: Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 : Exécution :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RAUX CRENDAL Céline.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de PIHEM.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement



Hélène VILLAR

